



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE

Décision n° 06.00.271.009.1 du 3 mars 2006

Bureau de la métrologie
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS Cedex 12

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR LES PRODUITS CONFORMES À L'ANNEXE I B

du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**

Notification concernant :

l'homologation de :

le retrait de l'homologation de :

un modèle d'appareil de contrôle :

un composant d'appareil de contrôle : **une unité embarquée sur le véhicule**

une carte de conducteur

une carte d'atelier

une carte d'entreprise

une carte de contrôleur

Homologation n° **e2** - 25 - extension 18

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **ACTIA**

2. Nom du modèle : **SMARTACH STD Light 1 version 921439 Indice D**

3. Nom du fabricant : **ACTIA**

4. Adresse du fabricant : **25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04**

5. Soumis pour homologation CE complémentaire

6. Laboratoire(s) : **Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie et Laboratoire national de métrologie et d'essais**

7. Date et nombre des essais : **du 27 février au 3 mars 2006 et selon liste des essais référencés dans les certificats de sécurité et d'interopérabilité**

8. Date de l'homologation : **31 mars 2005**

9. Date de retrait de l'homologation : **sans objet**

10. Modèle de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :

- capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY, faisant l'objet du certificat d'homologation n° **e2** - 26 du 31 mars 2005 et de ses extensions ;
- capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES, faisant l'objet du certificat d'homologation n° **e2** - 28 du 28 juin 2005 et de ses extensions ;

- capteur de mouvement SIEMENS VDO type KITAS 2171, faisant l'objet du certificat d'homologation n° [e1] - 175 du 11 octobre 2004 et de ses extensions.

11. Lieu : **Paris**

12. Date : **3 mars 2006**

13. Documents descriptifs annexés : identification des logiciels.

14. Remarques :

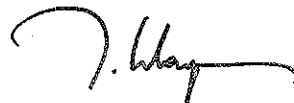
a) Liste des certificats pris en compte :

- certificats de fonctionnement n° 05.00.271.032.1 du 24 août 2005 et n° 06.00.271.007.1 du 3 mars 2006 ;
- certificat de sécurité n° 2005/14 du 24 juin 2005 délivré par la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information ;
- certificat d'interopérabilité n° JRC/009a/DTC du 4 juillet 2005 délivré par le laboratoire Joint Research Centre.

b) Le présent certificat constitue une extension des certificats d'homologation n° [e2] - 25 et n° [e2] - 25 extension 1 du 31 mars 2005, ainsi que n° [e2] - 25 extension 4 du 18 mai 2005, n° [e2] - 25 extension 7 du 28 juin 2005 n° [e2] - 25 extension 11 du 8 juillet 2005 et [e2] - 25 extension 15 du 24 août 2005.

c) Plans, schémas, notices et logiciels déposés à la Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - bureau de la métrologie, sous la référence DA 00-A033 et chez le fabricant.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,



J. LELOUP

Annexe au certificat d'homologation n° e2 - 25 extension 18

UEV ACTIA type SMARTACH STD Light 1 version 921439 Ind D

Identification des logiciels implantés

- logiciel du processeur principal : L2000_MP_P106583 V4.XX.01
- logiciel du processeur secondaire : L2000_MS_P106115 V3.XX.00
- logiciel de " boot " : L2000_Boot_P106116 V02.02

où XX est le numéro de révision du logiciel.